



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement durable

Affaire suivie par : Annie Macé
pref-expro-envir@cotes-darmor.gouv.fr

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site
du mardi 30 novembre 2021**

14h30

OBJET DE LA SÉANCE :

CSS Kerval – Lamballe-Armor (Planguenoual)

Sous la présidence de Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture

Personnes présentes :

Élus :

M. Pierrick BRIENS, maire délégué de Morieux, Lamballe-Armor
M. Pierrick BREXEL, conseiller municipal Lamballe-Armor
M. Jean-Luc COUELLAN, vice-président de Lamballe Terre et Mer

Riverain :

M. Jean-Paul MORIN

Kerval :

M. Rémy MOULIN, président de Kerval
M. Mark BRIAND, directeur technique
M. Alain GOUEZIN, maire délégué de Planguenoual

SUEZ :

M. David DESSAIGNE, responsable usine
M. Olivier DEBRUYNE, directeur usines

SDIS :

Commandant Christophe LUCAS

Gendarmerie :

M. Claude BAZILE, adjudant-chef, Brigade de Quintin

UD DREAL :

Mme Anne VAUTIER-LARREY, responsable de l'Unité-Départementale de la DREAL
Mme Véronique FOURCHON, inspecteur de l'environnement, DREAL
M. Fabrice TASSIN, inspecteur de l'environnement, DREAL

Préfecture :

M. Jérôme LABRO, chef du bureau du développement durable
Mme Sylvie DUBOIS, adjointe au chef du bureau du développement durable
Mme Annie MACÉ, bureau du développement durable

Personnes excusées :

M. le Président du Conseil départemental

M. Michel VIMONT, Lamballe Terre et Mer

M. Bernard CALFORT et Mme LE GOUX, Eau et Rivières

M. Jérémy ALLAIN, Kerval

M. Grégory CADOU, salarié SUEZ

M. Jean MOINET, riverain

M. Fabrice LE CALVEZ, COBEN

l'ARS

la DDTM

Ordre du jour et présentations de la DREAL et de KERVAL : cf pièces jointes

Document rédigé par : Annie MACÉ

La Présidente, remercie les membres de la commission de leur participation à cette réunion, et demande si le compte-rendu de la dernière CSS, en date du 4 juillet 2019, soulève des observations. En l'absence de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les deux arrêtés relatifs à la composition de la CSS ne soulèvent pas non plus de remarque.

M. BRIAND est donc invité à présenter les bilans 2019 et 2020 de l'usine d'incinération. Les documents sont joints à ce compte-rendu.

Par rapport aux bruits émis, des travaux acoustiques ont été réalisés afin de traiter les trois émergences identifiées par les études faites. Le ventilateur principal a ainsi été insonorisé.

M. MORIN, riverain habitant près de l'entreprise, signale que le bruit est toujours bien présent surtout en cas de vent dominant.

M. BRIAND répond qu'il faudrait revoir les études, en effectuant des mesures quand le vent est défavorable, ce qui est difficile à programmer. Il va par ailleurs, contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux pour valoriser ces derniers.

M. MORIN précise que le bruit est plus ressenti le soir, et la nuit en cas de vents de face.

M. BRIAND expose les travaux réalisés sur plateforme dite haute située du site. Il précise que les mâchefers étaient anciennement stockés sur cette plateforme qui accueille aujourd'hui les balles d'ordures ménagères, sont désormais entreposés sur la plateforme basse. L'objectif était de séparer les effluents issus des mâchefers et de l'activité de mise en balles des ordures ménagères.

Mme FOURCHON interroge KERVAL sur la séparation des eaux du site et des eaux de l'ancienne décharge.

M. BRIAND précise que cette décharge a plus de 30 ans, de ce fait les eaux issues de la décharge ne sont plus chargées.

Il propose de poursuivre le mode de gestion actuel des effluents de la décharge.

Sur ce sujet, la DREAL ne souhaite pas se prononcer, compte-tenu de l'absence d'éléments relatifs à la qualité et gestion des eaux de la décharge et du site, attendus depuis 2017. Ce point sera examiné ultérieurement.

M. MORIN demande si des analyses d'eaux extérieures sont réalisées.

M. BRIAND souhaite également savoir quelles mesures sont prises pour contenir les eaux de pluie qui tombent sur les matières stockées sur les nouvelles plateformes. M. BRIAND précise que les matières qui sont à l'air libre sont uniquement des balles d'ordures ménagères. Et que les eaux issues de cette activité se caractérisent principalement par une importante charge en DCO.

M. BRIAND indique que les effluents issus de cette plateforme sont envoyés dans les lagunes de traitement. Toutes les eaux sortant du site sont traitées et contrôlées.

M. MORIN s'inquiète de l'éventuelle pollution due aux ordures ménagères enfouies.

M. BRIAND rappelle que ces dernières ont été broyées il y a plus de 30 ans, délai de stabilisation qui permet de ne plus présenter de pollution aujourd'hui.

Mme FOURCHON présente le bilan des actions de l'administration sur les années 2019 et 2020 (document en annexe).

En ce qui concerne la réponse de la DREAL concernant la demande de dérogation aux prescriptions de l'arrêté de 2007, compte-tenu de l'impossibilité technique de mettre en place une dalle béton de protection, il conviendra de s'assurer que des mesures ont été prises pour éviter tout risque de pollution de la nappe. M. DEBRUYNE remarque que le forage a été réalisé en 1997, l'arrêté datant de 2007 n'a pas d'effet rétroactif.

Mme FOURCHON rappelle que l'arrêté préfectoral du site impose cette obligation et que l'exploitant ne s'est pas prononcé lors du contradictoire sur ce sujet et insiste sur la nécessité de trouver un moyen alternatif afin de protéger la ressource en eau. M. DEBRUYNE indique que c'est le cas aujourd'hui par la mise en place d'une enveloppe PVC, une dalle béton spéciale polluants. À ce sujet, la DREAL répond que ces dispositions seront examinées ultérieurement sur la base de documents justificatifs.

L'inspection faite en 2020 a été centrée sur les risques d'incendie. Les moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas en adéquation avec les dispositions de l'arrêté préfectoral de 2007. Mme FOURCHON précise que des aménagements des installations, tenant compte de l'avis du SDIS, seront nécessaires.

Le Commandant LUCAS attend un courrier de l'exploitant. M. BRIAND et lui conviennent d'une prochaine rencontre. Mme FOURCHON précise qu'un avis du SDIS est bien nécessaire.

Le Commandant LUCAS rappelle qu'il est demandé d'avoir une capacité de 180 m³/h. Sur le site, deux points d'eau existent sans assurance qu'ils atteignent ensemble ce niveau. D'où la demande d'installer une aide d'aspiration sur les lagunes. M. BRIAND indique que ce dispositif existe. Le Commandant LUCAS précise ne pas avoir eu d'information et demande un courrier de l'exploitant, afin d'effectuer un contrôle.

Mme FOURCHON ajoute que le site n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral au niveau de la gestion de l'eau. Les données d'autosurveillance n'ont pas été transmises, de même que les annexes relatives à la qualité des rejets des eaux dans le rapport annuel.

La Présidente s'étonne du délai écoulé entre le porter à connaissance réalisé le 1^{er} janvier 2020, et les compléments apportés seulement le 18 mai 2021.

Pour le dossier de re-examen IED, la demande de dérogation éventuelle doit être faite avant 2023. M. BRIAND précise que le choix s'est porté sur une installation neuve compte-tenu des coûts des travaux de remise aux normes qu'il aurait été nécessaire de réaliser.

La Présidente demande à l'exploitant de concrétiser ses demandes pour avoir des réponses pertinentes. Elle demande également à la DREAL de formaliser par écrit ses analyses des réponses apportées par Kerval en assortissant ce courrier d'une date limite de réponse en concertation avec l'exploitant. La Présidente demande aussi que soit rapidement réglé le problème de la gestion des risques d'incendie.

En l'absence de questions supplémentaires, la Présidente remercie de leur attention les membres de la commission et lève la séance.

La Présidente de séance,



Béatrice OBARA



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du Développement Durable
Affaire suivie par Annie Macé
02 96 62 43 38
pref-expro-envir@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 29 octobre 2021



***Usine d'incinération exploitée
à Lamballe-Armor (Planguenoual)
par Kerval Centre Armor***

Mardi 30 novembre 2021 - 14h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 juillet 2019,
- Mise à jour de l'arrêté de composition de la commission et du bureau de la CSS,
- Présentation par l'exploitant des bilans d'activités 2019, 2020,
- Présentation par l'UD-DREAL de la situation du site,
- Questions diverses.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22